

**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN  
DEMANDE D'UN SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT**

Formulaire de demande à renvoyer, dûment complété, au Collège des Bourgmestre et Echevins et  
au service concerné  
Rue du Comte de Flandre, 20 – 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Service(s) concerné(s) par la demande :
<u>Service de Santé Mentale D'Ici et d'Ailleurs asbl</u>
Coordonnées du service :
<u>Rue F. Brunfaut, 18b - 1080 Molenbeek - 02.414.98.98 - 0489.91.43.21</u>

Coordonnées de l'organisme	
Dénomination exacte de l'entité	Service de Santé Mentale D'Ici et d'Ailleurs asbl
Forme juridique de l'entité	ASBL
Date de création	03/1996
Compte bancaire (IBAN et BIC)	BE64 5230 8006 1552
Numéro d'entreprise	0457 996 089
Adresse du siège social (rue – code postal – localité)/domicile	Rue Fernand Brunfaut, 23 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Adresse du ou des locaux d'activités (rue – code postal – localité)	Rue Fernand Brunfaut, 23 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Téléphone	02.414.98.98 - GSM 0489.91.43.21
Adresse e-mail et site internet éventuel	benoit.pierret@ssm-dieda.be
Dénomination, adresse de l'organisme assureur et numéro du contrat :	
- responsabilité civile	Nom : ..Ethias..... Adresse : Rue des croisiers, 24 - 4000 Liège N° de contrat / ..45.035.237.....
- réparation dommages corporels	Nom : ..Ethias..... Adresse : ..Rue des croisiers, 24 liège N° de contrat / ..06.507.203/30A/001 + 06.507.203/20A/002..

Composition et coordonnées du comité directeur (si existant)					
	Nom et prénom	Adresse	Code postal	N° de téléphone	Adresse e-mail
Président	Clotuche Gabrielle	Rue du grand hospice 22	1000	0477830023	gabrielle.clotuche@icloud.com
Secrétaire	ODR Karim	Jubellaan, 53	1500	0477207649	karimodr@gmail.com
Trésorier	LIKAJ Vera	Ch. de Ponchau 121	7811	0477901200	veralikaj@yahoo.fr

Quant aux activités de l'organisme	
Rapport d'activité de l'année précédente (à annexer à la présente demande)	V. Pièce jointe

Définition des objectifs de l'année en cours	<p>Offrir une offre de santé mentale et psycho-sociale à la population molenbeekoise, tant pour les adultes que pour les familles, adolescents et enfants.</p> <p>Permettre que la patientèle puisse être prise en charge dans sa langue d'origine: Arabe classic, arabe dialectal, berbère, russe, turc, italien, espagnol,...</p> <p>Développer et renforcer le travail en réseau avec les acteurs molenbeekoïses (commune, para-communal, associatif,...)</p>
--	--

Quant au subside	
Justification de l'emploi du subside obtenu pour l'année précédente (à remplir uniquement si un subside a été octroyé l'année précédente)	<p>Soutien à l'organisation et à la coordination des activités institutionnelles et de réseau sur la commune Molenbeekoïse.</p> <p>Mise en place de projets coportés par plusieurs services (Lieu de liens -1080)</p>
Une autre demande a-t-elle été adressée auprès d'un autre service communal ? si oui, le(s)quel(s) ?	NON
Un subside émanant d'un autre pouvoir subsidiant (commune, Province, Région, Communauté, Etat, Europe, société etc) a-t-il été octroyé à l'entité ? Si oui, indiquez la provenance du subside et son montant.	<p>COCOF : 652131,39 ACTIRIS: 108218,54 MARIBEL : 56763,25 REDUIRE ET COMPENSER : 28407,13 Le Norois (Plan de relance): 21334,42 CLSS : 100.000</p>

**Pièces complémentaires à joindre impérativement au dossier :**

- Les statuts à jour et complet publiés aux Annexes du Moniteur belge ;
- Le rapport d'activité de l'année précédente ;
- Le bilan financier de l'année précédente ;
- un document émanant de la banque auprès de laquelle un numéro de compte est ouvert au nom de l'entité. Ce document doit impérativement mentionner le numéro de compte de l'entité et attester que c'est l'entité qui en est la titulaire.

Pour les associations de fait, un document identique à celui visé au paragraphe précédent devra être fourni par le membre désigné par l'association de fait pour la représenter ou pour chaque membre de cette association ;

- Un document émanant du/des exploitant(s) de l'/des infrastructure(s) sise(s) sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean utilisée(s) par l'entité pour réaliser son/ses activité(s). Ce document indiquera si l'entité est redevable envers l'/les exploitant(s) de sommes liées à l'utilisation de l'/des infrastructure(s).

Personne de contact/de référence pour le suivi de la demande (nom et coordonnées) : ...

Je soussigné(e) .....**Benoit Pierret**..... certifie que les informations annexées sont sincères et exactes.

Fait à ..**Molenbeek**....., le... **30/10/2023**.....

Signature (Titre dans l'entité (si la demande est formulée au nom et pour le compte d'une entité))

.....



**Benoit Pierret**  
Direction- Coordinateur  
Général  
Délégué à la gestion  
journalière

Triodos Bank nv                      www.triodos.be  
Succursale belge                    TVA BE 0450.507.887  
Rue Haute 139/3                    RPM Bruxelles  
1000 Bruxelles                      Siège social :  
Tél. +32 (0)2 548 28 00          Zeist, Pays-Bas

## Attestation bancaire

Nous vous confirmons que :

D'Ici et d'Ailleurs  
Rue Fernand Brunfaut 18B  
1080 BRUXELLES

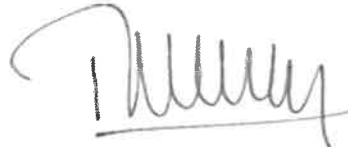
est (sont) détenteur(s) d'un compte auprès de la Banque Triodos.

Le numéro de compte est BE64 5230 8006 1552 – code BIC : TRIOBEBB.

Fait à Bruxelles le 7 novembre 2023.



Daan Vandeveld  
Director Retail Banking  
Banque Triodos



Thomas Van Craen  
Managing Director

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

08 SEP. 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone (Greffe) BruxellesRéservé  
au  
Moniteur  
belgeObligatoire de remplir :  
N° d'entreprise (sauf  
constitution), nom, forme légale,  
siège(s) (rue, n°, code postal,  
localité)

N° d'entreprise : 0457 996 089

Nom

(en entier) : **D'Ici et d'Ailleurs**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue fernand Brunfaut 18B, 1080 Molenbeek-Saint-Jean****Objet de l'acte : Modification statutaire (statuts coordonnés) - Nominations - Démissions -  
Siège social**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 août 2020 :

Admission, démission, renouvellement de mandat pour le conseil  
d'administration.o L'assemblée générale accepte à l'unanimité le renouvellement du mandat pour Karim  
Odr.o L'assemblée générale accepte à l'unanimité la démission de Pierre Verbeeren de la  
fonction de trésorier au sein du conseil d'administration.o L'assemblée générale accepte à l'unanimité Vera Likaj – déjà membre du CA-pour  
assumer la fonction de Trésorier.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 juin 2022 :

- Siège social:

Accueil dans le nouveau lieu d'installation de D'Ici et d'Ailleurs (Dieda) – 23 rue F. Brunfaut

Présentation des nouveaux locaux (tour du propriétaire)

Le déménagement est approuvé et salué à l'unanimité

- Admission, démission, renouvellement de mandat pour le conseil d'administration

\* La démission d'Edith Créplet est actée.

\* La démission (AG2021) de Pierre Verbeeren est actée.

\* Les mandats des administrateurs sont renouvelés à l'unanimité

\* Gabrielle Clotuche est réélue dans son rôle de Président du Conseil d'administration Le texte des  
nouveaux statuts est présenté aux membres de l'AG.

- Statuts:

Le texte des nouveaux statuts est présenté aux membres de l'AG.

Les remarques formulées sont prises en comptes. Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité

Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 11/01/2021:

Le CA prend la décision de nommer le Coordinateur Général (Benoit Pierret) en tant que délégué à la  
gestion journalière de l'institution.

Statuts coordonnés:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2022, délibérant en conformité aux prescriptions légales et des statuts de l'association publiés au Moniteur belge du 6 juin 1996, il a été convenu de modifier les statuts de l'association.

En conséquence, le texte des statuts précédents est annulé et remplacé par le nouveau texte qui suit :

Titre 1 : Nom, Siège, Objet, Durée

Article 1 : Dénomination

La dénomination de l'association est "D'Ici et d'Ailleurs", en abrégé « DIEDA ».

Cette dénomination doit figurer dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de l'association, et être immédiatement précédée ou suivie des mots "association sans but lucratif" ou de l'abréviation "ASBL", avec l'indication précise de l'adresse du siège de l'association, du numéro d'entreprise, des termes « registre des personnes morales » ou de l'abréviation « RPM » suivi de l'indication du tribunal de l'entreprise compétent, et du numéro de compte bancaire sur tous les documents comptables et financiers.

Article 2 : Siège social

Le siège de l'association est situé dans la région de Bruxelles-Capitale ; il est fixé rue Brunfaut, 23 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Toute modification du siège de l'association relève de la compétence du conseil d'administration

Article 3 : But et Objet

L'association a pour objet principal de dispenser des soins curatifs et préventifs en santé mentale à toute personne, de manière accessible tant du point de vue économique que culturel. Elle a également pour objet la pratique clinique et la recherche en ethnopsychiatrie.

Elle a pour but de développer la citoyenneté et l'autonomie des personnes qui s'adressent à elle.

L'association peut coordonner et promouvoir toute synergie entre des associations qui ont un objet similaire et/ou qui visent à la réalisation de son objet social.

De manière plus générale, l'association peut utiliser tous les moyens qui contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet. En exécution de ce qui est stipulé ci-dessus, l'association peut, notamment, acquérir, louer ou donner en location toute propriété ou droits réels, recruter du personnel, conclure des contrats valables, récolter des fonds, en résumé exercer ou faire exercer les activités qui justifient son objet.

L'association peut, par voie d'affiliation ou de fédération, associer ou combiner son action à celle d'autres organismes ayant le même objet ou des objets voisins.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale.

Titre 2 : Assemblée générale

Article 5 : Généralités

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association.

Elle se compose de tous les membres. Un membre peut se faire représenter par un autre membre à qui il aura donné procuration. Chaque membre ne peut toutefois représenter que deux autres membres maximum. Chaque membre dispose d'une seule voix à l'assemblée générale.

Celle-ci est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut, par un membre choisi par ses pairs.

Le conseil d'administration peut inviter toute personne à assister à tout ou en partie de l'assemblée générale en tant qu'observateur ou consultant.

Article 6 : Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont celles expressément dévolues par la loi ou par les présents statuts.

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération leur est attribuée ;
3. la nomination et la révocation du commissaire et la fixation de sa rémunération;
4. la décharge à octroyer aux administrateurs et au commissaire, ainsi que, le cas échéant, l'introduction d'une action de l'association contre les administrateurs et les commissaires;
5. l'approbation des comptes annuels et du budget;
6. la dissolution de l'association;
7. l'exclusion d'un membre effectif;

8. la transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée;

9. effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'une universalité;

10. tous les autres cas où la loi ou les statuts l'exigent.

#### Article 7 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée chaque fois que l'objet ou l'intérêt de l'association l'exige et elle doit être convoquée chaque fois qu'un cinquième des membres le demande. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale dans les 21 jours de la demande de convocation. L'assemblée générale se tient au plus tard le quarantième jour suivant cette demande.

Elle se tient au moins une fois par an pour l'approbation des comptes de l'année écoulée et des budgets de l'année suivante à une date déterminée par le conseil d'administration et qui tombe avant le 30 juin de l'année en cours.

1. Tous les membres sont invités à l'assemblée générale par simple lettre ou mail au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

2. La convocation par écrit (lettre ordinaire, mail) mentionne la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale et reprend l'ordre du jour tel qu'établi par le conseil d'administration.

3. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs au moins doit être portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante.

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre qui sera tenu à la disposition des membres à l'adresse du siège de l'association. Elles sont signées par le président et le secrétaire ou un autre administrateur. Ils sont conservés dans un registre au siège de l'association et peuvent y être consultés par tous les membres effectifs.

#### Article 8 : Délibérations

L'assemblée générale délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente ou représentée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés sauf dans les cas où le code des sociétés et associations, exige un quorum de présences et un quorum de votes.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée. Les décisions de cette assemblée générale seront valables, quel que soit le nombre de membres présents. La deuxième assemblée générale pourra avoir lieu au minimum 15 jours après la première assemblée générale.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le point "divers" ne recouvre que des communications dont la nature ne demande pas de vote.

Les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

Le président essaie d'obtenir un consensus sur les sujets traités, néanmoins, il peut avoir recours à des modalités de positionnement/votes à majorité simple si nécessaire. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de vote, des notes de minorité sont ajoutées au PV de l'Assemblée Générale pour la ou les personnes qui ne sont pas d'accord avec le résultat du vote

Le PV de l'assemblée générale mentionnera les éléments des débats contradictoires et des votes positifs, négatifs et des abstentions

#### Article 9 : Distanciel

En cas de circonstances exceptionnelles impactant l'ensemble de la société civile (ex : contexte sanitaire,...), l'Assemblée Générale pourra se réunir par un moyen de communication électronique.

Ce moyen devra être indiqué dans la convocation.

Ce moyen doit permettre, d'une part, de contrôler la qualité et l'identité des participants, et d'autres parts, d'assurer la participation directe, simultanée et au délibération et aux votes.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale ou au vote.

Les modalités de fonctionnement (votes, prises de décision, contrôle du quorum,...) seront identiques à celles des Assemblées Générales réalisées en présentiel.

#### Article 10 : Modifications statutaires

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément au code des sociétés et associations.

Toute modification aux statuts doit être déposée, dans les trente jours de sa date, au greffe du tribunal de l'entreprise pour publication aux "Annexes du Moniteur belge".

#### Article 11 : Les membres



L'association est composée exclusivement de membres effectifs.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au président du conseil d'administration, avec mention du nom, prénom et domicile.

Il sera admis en qualité de membre sur proposition du conseil d'administration par décision d'une assemblée générale, statuant et votant à la majorité simple.

La décision prise lors de cette assemblée générale sera notifiée par écrit (lettre, mail, ...) au candidat.

Elle ne sera pas susceptible d'appel.

Tout candidat non admis ne pourra représenter une candidature qu'après une année à compter de la date de la première décision.

Les travailleurs de l'association peuvent devenir membres effectifs. Cependant, les travailleurs de l'asbl ne peuvent pas représenter plus de 30% des membres effectifs de l'Assemblée Générale. En cas de vote, l'ensemble des votes des travailleurs membres effectifs de l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de 30% du quorum votant.

Sont considérés comme travailleurs, toute personne exerçant une activité clinique et/ou administrative au sein de l'institution, quelque soit son lien contractuel avec Dieda (Salarié, indépendant, bénévole,...)

Les membres participent aux activités de l'association dans le respect des prescriptions des présents statuts.

#### Article 12 : Démission – démission d'office – suspension et exclusion – décès

Chaque membre peut à tout moment démissionner de l'association moyennant l'envoi d'une lettre au Président du conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre qui ne participe pas et/ou ne s'excuse pas et/ou n'est pas valablement représenté à deux assemblées générales annuelles consécutives.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois, ou qui aurait porté préjudice à la réputation du Centre.

L'exclusion d'un membre effectif requiert les conditions suivantes :

1.La convocation régulière d'une assemblée générale où tous les membres effectifs doivent être convoqués ;

2.La mention dans l'ordre du jour de l'assemblée générale de la proposition d'exclusion ;

3.Les 2/3 des membres doivent être présents ou représentés ;

4.La décision de l'assemblée générale doit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres effectifs présents ou représentés ;

5.Le respect des droits de la défense, c'est-à-dire l'audition du membre dont l'exclusion est demandée, si celui-ci le souhaite. L'usage ou non de ce droit doit être mentionné dans le procès-verbal.

6.La mention dans le registre de l'exclusion du membre effectif.

L'adhésion d'un membre prend fin automatiquement par son décès.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

#### Article 13 : Registre des membres

L'association doit tenir, en son siège, un registre des membres effectifs, sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce registre reprend pour chaque membre au moins le nom, prénom et domicile, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme légale et l'adresse du siège de celle-ci.

Toutes décisions d'admission, de démission ou d'exclusion de membres effectifs sont inscrites au registre à la diligence du Conseil d'Administration endéans les huit jours de la connaissance que le Conseil a eue de la ou des modifications intervenues. Le Conseil d'Administration peut décider que le registre des membres sera tenu sous la forme électronique.

Tous les membres effectifs peuvent consulter, au siège social de l'association, le registre des membres. A cette fin, ils adressent une demande écrite au Conseil d'Administration, avec lequel ils conviennent d'une date et d'une heure de consultation du registre.

#### Article 14 : Cotisations

La cotisation annuelle des membres est fixée à maximum 250 euros. L'assemblée générale détermine annuellement le montant de la cotisation dans les limites prescrites et sur proposition du conseil d'administration.

### Titre 3 : Conseil d'administration

#### Article 15 : Généralités

L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins. Les travailleurs de l'association ne peuvent être administrateurs. La direction pourra être invitée aux réunions.

Le nombre d'administrateurs doit en tout cas toujours être inférieur ou égal au nombre de membres effectifs de l'association.

Si et aussi longtemps que l'association compte moins de trois membres, l'organe d'administration peut être constitué de deux administrateurs. Tant que l'organe d'administration ne compte que deux membres, toute disposition qui octroie à un membre de l'organe d'administration une voix prépondérante perd de plein droit ses effets.

Ces derniers sont nommés et révoqués par l'Assemblée générale qui les choisit parmi les membres, pour un terme de trois ans renouvelable.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Cette nomination devra être confirmée ou infirmée par la première assemblée générale sans porter préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à ce moment.

#### Article 16 : Démission – suspension et révocation – démission d'office – décès

Tout administrateur est libre de démissionner à tout moment. Il doit signifier sa décision par écrit (mail, lettre simple) au conseil d'administration. Un administrateur ne peut cependant laisser sa charge à l'abandon. Il veillera donc à ce que sa démission ne soit pas intempestive et ne cause aucun préjudice à l'association.

Le mandat d'administrateur est en tout temps révocable par l'assemblée générale convoquée de manière régulière. La décision est prise à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés et par bulletin secret. L'assemblée générale ne doit pas motiver ni justifier sa décision. Cette même assemblée générale peut décider de suspendre temporairement un administrateur.

Tout administrateur qui est absent à trois conseils d'administration consécutifs sans le motiver par écrit est réputé démissionnaire.

#### Article 17 : Composition

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e). Les employés de l'institution ne peuvent être administrateurs.

#### Article 18 : Pouvoirs

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion courante de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et recevoir tout paiement et en exiger ou en donner quittance.

Faire et recevoir tout dépôt.

Acquérir, échanger, aliéner ainsi que de prendre ou céder un bail, tous biens meubles et immeubles. Accepter et recevoir tous subsides et subventions.

Accepter et recevoir tous legs et donations.

Consentir et conclure tous contrats.

Contracter tout emprunt.

Agir tant en qualité de demandeur que de défendeur devant toute juridiction ou faire exécuter tout jugement, transiger.

Il peut également engager, définir les attributions et licencier le personnel de l'association dont il fixera dans le respect des conventions collectives du secteur, les rémunérations et avantages.

#### Article 19 : Délégation à la gestion journalière

Les pouvoirs nécessaires à l'expédition des affaires courantes peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes.

Un administrateur délégué peut être nommé : vis-à-vis des tiers, l'administrateur délégué est investi par le conseil d'administration de tous les pouvoirs de gestion journalière de l'association, en ce compris la signature pour l'ouverture de tous les comptes en banque ou chèques postaux et pour toutes les dispositions sur les sommes figurant au crédit des comptes.

#### Article 20 : Pouvoir de représentation

Pour tous les actes, autres que ceux qui relèvent de la gestion journalière, il suffira que l'association soit valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature du Président du conseil d'administration ou par la signature de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou pouvoir spécial.

Le pouvoir de représenter l'association dans les causes judiciaires et extrajudiciaires peut être confié par simple décision du conseil d'administration à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, qui agissent, le cas échéant, conjointement. Le pouvoir de(s) la personne(s) précitée(s) est délimité avec précision par le conseil d'administration, qui détermine également la durée du mandat. Le mandat peut être révoqué à tout moment avec effet immédiat par le conseil d'administration.



#### Article 21 :

Le président essaie d'obtenir un consensus sur les sujets traités, néanmoins, il peut avoir recours à des modalités de positionnement/votes à majorité simple si nécessaire. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### Article 22 : Conflit d'intérêt

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de l'association doit en informer le conseil d'administration et ne peut participer aux délibérations ni au vote sur ce point à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance reprendra la raison du conflit d'intérêt, la non-participation de l'administrateur nommé cité au débat, ainsi que sa non-participation au vote.

Le procès-verbal des réunions de l'organe d'administration est signé par le président et les administrateurs qui le souhaitent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

#### Article 23 : Mandat et responsabilité

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière ou à la représentation, ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière ou à la représentation exercent leur mandat à titre gratuit. Toutefois, les frais exposés dans l'accomplissement de leur mission pourront être remboursés.

L'association pourra souscrire, au profit de ses administrateurs, une assurance responsabilité civile des administrateurs, afin de les couvrir en cas d'action intentée contre eux en raison d'une faute de gestion.

#### Article 24 : Publications

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du tribunal de l'entreprise, dans les trente jours, en vue de leur publication aux "Annexes du Moniteur belge".

#### Titre 4 : Dispositions diverses

#### Article 25 : Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Un règlement d'ordre intérieur pourra être rédigé par le conseil d'administration. Il est présenté à l'assemblée générale pour approbation. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le conseil d'administration réunissant au moins la moitié des membres et statuant à la majorité simple des voix des administrateurs /membres effectifs présents ou représentés.

La dernière version du règlement d'ordre intérieur est celle du : 01 / 01 / 2019

#### Article 26 : Exercice social, comptes et budget

1.L'exercice de l'association court du 1er janvier au 31 décembre.

2.Le conseil d'administration soumet les comptes et budgets à l'approbation de l'assemblée générale. Après approbation, l'assemblée générale se prononce sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

3.Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels, et autres pièces mentionnées dans la loi soient déposés dans les trente jours suivant approbation au greffe du tribunal de l'entreprise ou à la banque nationale de Belgique.

#### Article 27 : Contrôle des comptes

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations peut être confié à un vérificateur aux comptes, élu par l'assemblée générale, ou à un réviseur nommé par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, lorsque la loi l'exige. Le vérificateur et le commissaire sont nommés pour un terme renouvelable de trois ans.

#### Article 28 : Dissolution-liquidation

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateur(s), en déterminera les pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'un but désintéressé se rapprochant de celui de l'association.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Toute décision relative à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la dissolution, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net est déposée et publiée conformément au code des sociétés et associations.

**Article 29 : Compétences résiduelles**

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par le code des sociétés et associations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

01/08/12  
D  
OEN KARER  
ADDITIONNEL  
C.A. DEON

29 août 2012  
  
Gabrielle CLOTCHE  
Présidente du CA

xxxx-xxxxxxxx	0457996089	2022	EUR	23.0.2	m04-f	xx/xx/xxxx	12		A-ASBL 1
---------------	------------	------	-----	--------	-------	------------	----	--	----------

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES  
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination : **D'Ici et d'Ailleurs**  
 Forme juridique : Association sans but lucratif  
 Adresse : Rue Fernand Brunfaut N° : 18B Boîte :  
 Code postal : 1080 Commune : Molenbeek-Saint-Jean  
 Pays : Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone  
 Adresse Internet :  
 Adresse e-mail : benoit.pierret@ssm-dieda.be

Numéro d'entreprise 0457.996.089

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 12-05-2016

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 20-06-2023  
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022  
 Exercice précédent du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7, A-ASBL 8

Benoit Pierret - Directeur / Délégué à la gestion journalière

**M. D'ICI ET D'AILLEURS ASBL - "DIEBA"**  
 Rue F. Brunfaul, 10B  
 B-1080 Molenbeek-Saint-Jean  
 Tel: 02/414.90.93  
 www.dieda.be



**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**CLOTUCHE Gabrielle**

Rue Fernand Brunfaut 18B  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat :	Fin de mandat :	Administrateur
Début de mandat :	Fin de mandat :	Président du Conseil d'Administration

**ÔDR Karim**

Rue Fernand Brunfaut 18B  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat :	Fin de mandat :	Administrateur
-------------------	-----------------	----------------

**LIKAJ Vera**

Rue Fernand Brunfaut 18B  
1080 Molenbeek-Saint-Jean  
BELGIQUE

Début de mandat :	Fin de mandat :	Administrateur
-------------------	-----------------	----------------

**Fiduciaire Gestion SRL**

0438673095  
Avenue de Berchem-Sainte-Agathe 18  
1081 Koekelberg  
BELGIQUE

Début de mandat :	Fin de mandat :	Expert-comptable externe
-------------------	-----------------	--------------------------

Représenté directement ou indirectement par :  
DESCAMPS Dominique  
Expert-comptable certifiée N°10.420.022

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>91.075</b>	<b>6.292</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>91.075</b>	<b>6.292</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	8.446	6.292
Moblier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	82.629	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>304.637</b>	<b>251.425</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>178.592</b>	<b>195.199</b>
Créances commerciales		40	14.560	44.440
Autres créances		41	164.032	150.759
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		<b>1.074</b>
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>109.962</b>	<b>47.091</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>16.083</b>	<b>8.061</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>395.712</b>	<b>257.717</b>

BP



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b>90.813</b>	<b>27.105</b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>	6.2	10		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés et autres réserves</b>	6.2	13	<b>15.000</b>	<b>15.000</b>
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>24.366</b>	<b>12.105</b>
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>51.447</b>	
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	16		<b>24.500</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		<b>24.500</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		24.500
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		167		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>304.899</b>	<b>206.112</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>47.457</b>	
Dettes financières		170/4	<b>47.457</b>	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	<b>47.457</b>	
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>203.393</b>	<b>195.995</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	<b>4.813</b>	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	<b>4.051</b>	<b>31.973</b>
Fournisseurs		440/4	<b>4.051</b>	<b>31.973</b>
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	<b>146.266</b>	<b>139.878</b>
Impôts		450/3	<b>12.343</b>	<b>7.926</b>
Rémunérations et charges sociales		454/9	<b>133.922</b>	<b>131.952</b>
Autres dettes		48	<b>48.262</b>	<b>24.144</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>54.049</b>	<b>10.116</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>395.712</b>	<b>257.717</b>

BP

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	846.246	1.018.797
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	95	8.345
Chiffre d'affaires		70	162.092	198.598
Cotisations, dons, legs et subsides		73	823.563	880.194
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	103.534	68.339
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	825.766	948.262
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.945	2.918
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	-24.500	
Autres charges d'exploitation		640/8		94
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	24.833	29.883
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)	9901	<b>14.201</b>	<b>37.640</b>
<b>Produits financiers</b>		6.4 75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>		6.4 65/66B	<b>1.940</b>	<b>1.395</b>
Charges financières récurrentes		65	1.940	1.395
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<b>12.261</b>	<b>36.245</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<b>12.261</b>	<b>36.245</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<b>12.261</b>	<b>36.245</b>

BP

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS****Bénéfice (Perte) à affecter**

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

**Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves****Affectation aux fonds affectés et autres réserves****Bénéfice (Perte) à reporter**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	<b>24.366</b>	<b>12.105</b>
(+)/(-)	(9905)	12.261	36.245
(+)/(-)	14P	12.105	-24.140
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	<b>24.366</b>	<b>12.105</b>

BP

## ANNEXE

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

## Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

## Plus-values au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

## Plus-values au terme de l'exercice

## Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

## Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

## Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

## VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

## DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	43.955
8169	90.729	
8179	35.516	
(+)/(-) 8189		
8199	99.168	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	37.664
8279	5.945	
8289		
8299		
8309	35.516	
(+)/(-) 8319		
8329	8.093	
(22/27)	<u>91.075</u>	
8349		

BP

**ETAT DES DETTES****VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année****Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir****Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir****DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges****Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Codes	Exercice
(42)	<b>4.813</b>
8912	
8913	<b>47.457</b>
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

BP

**RÉSULTATS****PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE****Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

**Charges non récurrentes**

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		13,4
76	<b>95</b>	<b>8.345</b>
(76A)	95	8.345
(76B)		
66	<b>24.833</b>	<b>29.883</b>
(66A)	24.833	29.883
(66B)		
6502		



**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	1,4	21,4	12,9	13,4
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.612	17.527	19.139	21.143
Frais de personnel	102	69.551	756.215	825.766	948.262

**A la date de clôture de l'exercice****Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par sexe et niveau d'études**

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

**Par catégorie professionnelle**

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	1	23	13,3
110	1	20	12
111		3	1,3
112			
113			
120	1	5	4
1200			
1201		1	0,5
1202	1	2	2,2
1203		2	1,3
121		18	9,3
1210			
1211		1	0,6
1212		7	3,7
1213		10	5
130			
134	1	23	13,3
132			
133			

BP

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205		8	0,4
305	1	5	4

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation  
     dont coût brut directement lié aux formations  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés  
 Nombre d'heures de formation suivies  
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

BP

N°	0457996089	A-ASBL 6.8
----	------------	------------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Pas de modifications aux règles d'évaluation déjà mentionnées auparavant

